

Règlement ministériel du 24 octobre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur l'A7 dans le tunnel de Gosseldange à l'occasion de travaux routiers

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux d'entretien, il y a lieu de réglementer la circulation sur l'A7 dans le tunnel de Gosseldange ;

Arrête :

Art.1^{er}. A l'endroit ci-après, la chaussée est réduite à une voie de circulation, la vitesse maximale est limitée progressivement à respectivement 90 km/h et 70 km/h et il est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux de dépasser des véhicules automoteurs autres que des motocycles à deux roues sans side-car :

- sur l'A7 dans le tunnel de Gosseldange (PK 10.100 – PK 14.200) en provenance de l'échangeur Lorentzweiler et en direction de Friedhoff ;

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adaptés, C,13aa et D,2.

Art.2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3. Le présent règlement entre en vigueur le 24 octobre 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 24 octobre 2016
Pour le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Camille Gira
Secrétaire d'Etat